

Contacts renseignements

Référent de site : Marion NOEL	02.33.72.23.98
Mairie de Marigny-le-Lozon mairie.marigny@wanadoo.fr	02.33.55.15.26
Coordinatrice PEDT Véronique FAUVEL	02.33.55.15.26 Permanence le vendredi matin

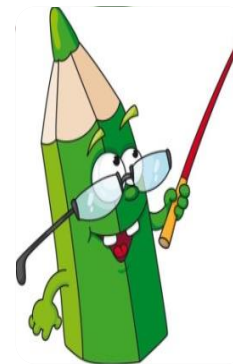
Pour information, à la rentrée 2017, les enfants seront répartis par groupe. Un planning d'activités diverses (artistiques, culturelles et sportives) leur sera proposé tout au long de l'année.

Exemple d'activités proposées dans les thèmes

Activités artistiques	modelage/musique/théâtre/ peinture/chorale ...
Activités manuelles	scrapbooking/calligraphie/origami....
Activités physiques	Relaxation/judo/gym/basket...
Autres	lecture/jeux de société



Contacts



Rythmes scolaires

TAP

Temps
Activités
Péri-scolaires

Rentrée scolaire 2017-2018

Ecole
Julien Bodin

Charte

La commune de Marigny-Le-Lozon vous propose la mise en place de Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), dans le cadre de la réforme scolaire, pour l'année 2017/2018;

ADHESION DE L'ENFANT

L'ensemble des enfants inscrits en élémentaire (primaire) peut accéder aux TAP, qui sont gratuits.

Cette inscription passe par une fiche à compléter par la famille et à remettre à l'école avant le 15 juin 2017

Votre enfant sera inscrit pour l'année, si vous souhaitez faire des modifications (à la fin d'une période) merci de contacter la référente au 02.33.72.23.98.

1 ^{ère} période	du 04/09/2017 au 20/10/2017
2 ^{ème} période	du 06/11/2017 au 22/12/2017
3 ^{ème} période	du 08/01/2018 au 23/02/2018
4 ^{ème} période	du 12/03/2018 au 20/04/2018
5 ^{ème} période	du 07/05/2018 au 06/07/2018

Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les TAP, il sera donc sous votre responsabilité.

LE FONCTIONNEMENT

Chaque participant (Animateur, Parent/Responsable) respectera les horaires pour le bien-être de l'enfant. À l'issue de la prise en charge TAP, l'enfant sera confié à la personne habilitée (conforme aux renseignements de la fiche d'inscription). La sortie sera organisée au sein de l'école. Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école sera dirigé à la garderie de l'école.

Seuls les enfants d'âge élémentaire, ayant une autorisation du Parent/Responsable, pourront quitter l'établissement, non accompagné.

Les temps TAP de la semaine

	lundi				mardi				mercredi	jeudi				vendredi			
	PS/MS	MS/GS	CP/CE	CN-ULIS	PS/MS	MS/GS	CP/CE	CN-ULIS		PS/MS	MS/GS	CP/CE	CN-ULIS	PS/MS	MS/GS	CP/CE	CN-ULIS
8h45																	
9h00																	
11h45																	
12h00	restauration				restauration					restauration				restauration			
13h15																	
13h30																	
14h30	sieste	repos			sieste	repos				sieste	repos			sieste	repos		
15h00									restauration centre de loisirs								
15h45																	
16h30	garderie école	garderie école	TAP		garderie école	garderie école		TAP		garderie école	garderie école	TAP		garderie école	garderie école		TAP
durée du temps scolaire	5h15	5h15	4h30	6h	5h15	5h15	6h	4h30	3h00	5h15	5h15	4h30	6h	5h15	5h15	6h	4h30

CYCLE 2 (CP,CE1,CE2) :

Lundi et Jeudi de 15h00 à 16h30

CYCLE 3 (CM1, CM2) :

Mardi et Vendredi de 15h à 16h30

A l'issue des TAP (16h30), votre enfant :

(Merci de cocher vos réponses)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Rentrera seul à la fin des TAP				
Sera récupéré (par les responsables ou personnes autorisées) à la fin des TAP				

Les enfants qui ne seront pas récupérés à la fin des TAP seront placés immédiatement en garderie (voir règlement intérieur)

Droit à l'image

J'autorise Je n'autorise pas

Les prises de photos/vidéos et leur diffusion à la fin des représentations des activités TAP

Renseignements sanitaires

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ?
(allergies, traitements en cours, contre-indications , P.A.I ?)

Autorisation

J'autorise l'animateur à consulter la fiche sanitaire transmise à l'école.
Fournir la photocopie de la responsabilité civile

Je soussigné(e).....
responsable légal de l'enfant.....,
déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe pédagogique à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgical) rendues nécessaires par l'état des enfants.
Et je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A..... Signature :

Le...../...../.....

Fiche d'inscription

(1 fiche par enfant)

du 04/09/2017 au 06/07/2018

Merci de remettre cette fiche à l'école **avant le 15/06/2017**
sinon l'inscription ne sera pas prise en compte.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Ecole :
Classe :

Présence de l'enfant au TAP (cochez là ou les cases correspondantes)

Lundi (cycle 2) Jeudi (cycle 2) Ne souhaite pas
Mardi (cycle 3) Vendredi (cycle 3) participer

Responsables de l'enfant

Père-Mère-Responsable légal
(entourez)

NOM Prénom:.....
Mail :
☎fixe :
☎ Portable :
☎ Pro :

Père-Mère-Responsable légal
(entourez)

NOM :
Prénom :
☎fixe :
☎ Portable :
☎ Pro :

Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant

Nom :
Prénom :
Qualité :
☎fixe :
☎ Portable :

Nom :
Prénom :
Qualité :
☎fixe :
☎ Portable :

Nom :
Prénom :
Qualité :
☎fixe :
☎ Portable :

Nom :
Prénom :
Qualité :
☎fixe :
☎ Portable :

Règlement intérieur TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Commune de Marigny-Le-Lozon

Service organisé par la mairie de Marigny-Le-Lozon.

Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été instaurés par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles.

Les TAP sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, etc...)
- des locaux et équipements dont dispose la commune.
- des 3 axes qui déterminent la politique éducative réfléchi sur le territoire, à savoir :
 - Le vivre ensemble
 - L'ouverture à toutes formes de culture
 - L'éveil au bien être

Ce sont des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant.

Les TAP sont pris en charge financièrement par la commune de Marigny-Le-Lozon. La Commune a fait le choix de la gratuité pour les familles.

ARTICLE 1- Le contenu des TAP :

Les thématiques des TAP sont fixées pour l'année :

- Activités artistiques
- Activités manuelles
- Activités physiques
- Autres activités

ARTICLE 2 - Les effectifs par TAP :

Le nombre d'enfants par animateur est fixé à 18 pour les enfants de l'élémentaire.

ARTICLE 3 - L'inscription aux TAP :

- L'inscription des enfants aux TAP se fait à l'année à l'aide du formulaire.
- Il n'est pas possible de s'inscrire en cours de cycle (pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et de respect du taux d'encadrement), sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple nouvelle famille).
- L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les temps de TAP proposés. Le choix se fait sur la fiche d'inscription en cochant la ou les case(s) correspondantes au(x) jour(s) souhaité(s).
- Aucun enfant ne sera accepté sur les temps de TAP sans y être au préalable inscrit (voir article 4 sur responsabilité).

ARTICLE 4 - La répartition des responsabilités :

- Durant le temps de TAP (défini dans chaque école) l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la mairie.
- Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps de TAP l'enfant ne sera pas accueilli par les intervenants.
- En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin du TAP, l'enfant sera automatiquement orienté vers la garderie (ce service est à la charge des familles), selon le règlement intérieur du service concerné. Si ce dernier prévoit de ne recevoir que des enfants préalablement inscrits, en cas de retard, l'intervenant attendra avec l'enfant un quart d'heure. Si au bout de ce quart d'heure, l'enfant n'a pas été récupéré, il sera confié aux autorités compétentes.

L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter l'animation TAP accompagné d'un adulte ou seul sur autorisation écrite des parents (case à cocher sur la fiche d'inscription). Cette autorisation décharge la mairie de Marigny-Le-Lozon de toute responsabilité liée à son enfant dès l'heure de fin d'animation TAP.

- Il est fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant les temps de TAP, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, ou de casse et dégradation de matériel.

ARTICLE 5 - Les absences :

- En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les Activités Pédagogiques Complémentaires proposées par les enseignants, la mairie de Marigny-Le-Lozon devra être informée de celle-ci au plus tôt, en contactant la directrice.
- En cas d'absence non justifiée, la directrice prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir la directrice tout simplement pour la bonne organisation du TAP.
- Suite à ce rappel du règlement, si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus accueillir l'enfant lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pendant un certain délai après en avoir informé la famille).

ARTICLE 6 - Les horaires :

- Les horaires d'accueil des TAP sont définis sur la fiche d'inscription distribuée dans les écoles.
- A la fin des temps de TAP, si l'enfant n'est pas récupéré par un adulte ou n'a pas l'autorisation de rentrer seul, il est immédiatement conduit par l'intervenant TAP (le responsable de la structure) à la garderie périscolaire. Les frais d'accueil restent à la charge des familles dont les coordonnées seront communiquées par la mairie à la garderie pour facturation.
- Si ce dernier prévoit de ne recevoir que des enfants préalablement inscrits, en cas de retard, l'intervenant attendra avec l'enfant un quart d'heure. Si au bout de ce quart d'heure, l'enfant n'a pas été récupéré, il sera confié aux autorités compétentes (gendarmerie). Si ce retard est répétitif (plus de 2 fois), la directrice prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de ces retards afin de trouver des solutions. La mairie de Marigny-Le-Lozon se réserve alors le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus accueillir l'enfant lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pendant un certain un délai après en avoir informé la famille).

ARTICLE 7 - La discipline :

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant TAP, la coordinatrice, le directeur de l'école et le maire ou son adjoint. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire.